

DATE DE CONVOCATION : 07 juin 2023
DATE D’AFFICHAGE : 07 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 JUIN 2023 à 19h00

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc AVART

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, Mme SCOTTE, M. COURTIN, Mme SOLTYSIAK, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN.

ABSENTS : Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), M. REVILLON (procuration à M. AVART), Mme WUYTS, M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme MARQUAND (procuration à M. BLIN).

N°2023/039 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA C.C.H.F FIXANT LES CONDITIONS DE RESPONSABILITE ET DE GESTION DES AMENAGEMENTS LIES AU HUB DE MOBILITE

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l’article L.1231-1 relatif au contenu de la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en date du 25 avril 2022,

Considérant que la C.C.H.F., au titre de sa compétence « *Organisation de la mobilité prévue à l’article L.1231-1-1 du Code des Transports* » a souhaité mettre en place des hubs de mobilité sur son territoire et notamment sur la Commune de Watten.

Que l’enjeu est d’améliorer durablement les pratiques de déplacements sur le territoire auprès d’un large public (jeunes, personnes âgées, personnes en rupture sociale, déplacements domicile/travail et touristes) par des plateformes de mobilité.

Que des services sont ainsi proposés aux usagers des deux roues notamment par l’installation de mobilier urbain.

Que la Zone d'Activités Vandesmet à Watten qui se situe à proximité de la gare et qui est une propriété de la C.C.H.F, est un site adapté pour l'accueil du hub de mobilité.

Que, plus précisément, le hub de Watten est composé d'une station de réparation et de gonflage pour vélos et d'une fontaine à eau en granito poli.

Considérant les modalités d'occupation, de responsabilité et de gestion envisagées sur les autres hubs de mobilité (Bergues, Esquelbecq et Hondshoote), il est demandé à la Commune de Watten, par souci d'équité, de prendre en charge l'abonnement en eau alimentant la fontaine et souscrit par la C.C.H.F.

Que de la même manière, il est demandé à la Commune de bien vouloir avertir la C.C.H.F. dès lors qu'elle a connaissance d'un incident ou d'une anomalie sur le hub.

Qu'en tout état de cause, les autres obligations liées à la gestion du hub de mobilité relèvent de la compétence de la C.C.H.F.

Que, pour ce faire, les relations entre la Commune et la C.C.H.F sont définies dans une convention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention fixant les conditions de responsabilité et de gestion des aménagements liés au hub de mobilité de Watten à conclure avec la C.C.H.F.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil,
Après délibération et vote,
22 votants 21 pour – 1 contre (M. Jean-Luc AVART)

- Approuve les termes de la convention fixant les conditions de responsabilité et de gestion des aménagements liés au hub de mobilité de Watten.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20230615-23_039-DE

